



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 87295

### Texte de la question

M. Henri Jibrayel attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la situation des enfants autistes et de leur placement par les services de l'aide sociale à l'enfance. Alors que de nombreuses familles tentent de faire diagnostiquer leurs enfants autistes, plusieurs d'entre elles se plaignent du traitement qui est accordé à leurs dossiers et en particulier de voir les services de l'aide sociale à l'enfance les tenir pour responsables des troubles de leurs enfants, parfois en contradiction avec les diagnostics de médecins référents en matière d'autisme. De même, alors qu'il existe des solutions de remplacement comme le placement familial, les témoignages de séparations et de placements d'enfants se font connaître au mépris de leur impact sur le développement de ces troubles. Des nombreuses associations dénoncent donc un système dévoyé, dans lequel la protection de l'enfance est particulièrement citée en exergue. Les plaintes qu'elles soulèvent sont pourtant dénoncées depuis 15 ans, tel que le mentionne le rapport de l'association Autisme France sur les violations des droits et dysfonctionnements de l'aide sociale à l'enfance. Il lui demande donc quelles mesures pourraient être prises pour vérifier la véracité de ces allégations.

### Texte de la réponse

Plusieurs situations soulèvent des enjeux délicats d'articulation entre plusieurs exigences : protection de l'enfance d'une part, prise en charge de situations de handicap d'autre part. Elles rendent nécessaire d'évaluer avec précision la situation de l'enfant à partir d'une information préoccupante afin de bien le protéger, de connaître ses besoins fondamentaux et de diagnostiquer les éventuels troubles constitutifs d'une situation de handicap. Ces préoccupations se retrouvent dans la feuille de route pour la protection de l'enfance 2015-2017 qui comporte 101 actions ainsi que dans la proposition de loi relative à la protection de l'enfant, qui sera examinée à l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, le 19 novembre prochain. Ainsi, afin de mettre en oeuvre ces orientations destinées à renforcer les mesures actuelles de protection de l'enfance, plusieurs chantiers ont été lancés ou le seront prochainement, qu'il s'agisse de la réalisation des évaluations par des professionnels identifiés et formés à cet effet, de redéfinir le projet pour l'enfant afin de prendre en considération ses besoins particuliers ou de mettre en place une démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant. De même, sur la base du rapport du défenseur des droits de 2015, la prise en compte des besoins spécifiques des enfants en situation de handicap constitue un des enjeux importants de la feuille de route. Concernant la situation des enfants avec autisme, une réflexion plus spécifique est en cours avec les associations représentatives du secteur afin de faire évoluer les pratiques, notamment par une meilleure connaissance de l'autisme de la part des professionnels de la protection de l'enfance. ces travaux s'inscriront dans le cadre du plan autisme 2013-2017, qui fait de l'amélioration du diagnostic et du repérage une priorité.

### Données clés

**Auteur :** [M. Henri Jibrayel](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (7<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 87295

**Rubrique** : Handicapés

**Ministère interrogé** : Affaires sociales, santé et droits des femmes

**Ministère attributaire** : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 20 octobre 2015

**Question publiée au JO le** : [18 août 2015](#), page 6264

**Réponse publiée au JO le** : [24 novembre 2015](#), page 8502